



ASSOCIATION RSR

Association des clubs de la Région Suisse Romande de la FSN

INVITATION

CHAMPIONNAT ROMAND « ESPOIRS » HIVER, PETIT-LANCY Samedi 04 et dimanche 05 février 2012

1. Lieu d'organisation

Installation de compétition: Piscine de Tivoli, 15 Chemin du Fief-de-Chapitre, 1213 Petit-Lancy (GE)
Bassin de compétition: 25m x 12,5m / 5 couloirs

2. Organisation

Organisateur: Région Suisse Romande (RSR)
Club exécutif: Lancy-Natation (LYN),
Site web: <http://www.lancy-natation.ch>
Chronométrage: Chronométrage automatique
Listes de départs/résultats: Splash Meet Manager

3. Règlements

Selon le règlement de concours de natation 2.3, 3.1 et 3.2 RSR
La présente publication ne rappelle pas les dispositions des règlements actuellement en vigueur.

4. Procédure des inscriptions, délai, programme des épreuves, temps limites et pénalités financières

Procédure des inscriptions et délai selon annexe.

Programme des épreuves selon annexe.

Temps limites et pénalités financières selon annexe. La pénalité financière simple s'élève à CHF 8.-

5. Catégories et classements

Garçons et filles :

- J16 : 16 ans - J13 : 13 ans
- J15 : 15 ans - J12 (-) : 12 ans et plus jeunes
- J14 : 14 ans

6. Autres dispositions

Chaque participant est responsable de son assurance. L'Association RSR et l'organisateur ne procurent aucune assurance contre les accidents, les maladies, les vols ou la responsabilité civile et déclinent toute responsabilité.

Avec l'inscription, les clubs s'engagent à:

- envoyer leurs nageurs aux cérémonies protocolaires à l'heure. Des arrivées tardives ou des absences sans dispense du juge arbitre aux cérémonies peuvent être réprimandées par le juge arbitre (avertissement, amende). D'autres mesures consécutives à des comportements anti-sportifs restent réservées.
- ne poser leurs matériels que sur les endroits réservés à cet effet.
- ne pas occuper, avec leurs nageurs, des places réservées aux spectateurs et aux invités.

La règle du départ unique sera appliquée.

Le Comité de l'Association RSR remercie le Club de Lancy Natation d'avoir bien voulu se charger de l'organisation du Championnat Romand Espoirs, ainsi que les Autorités de la ville de Lancy qui mettent les installations à disposition.

ASSOCIATION RSR

Le Directeur Technique Natation:

Christophe Debize



ASSOCIATION RSR

Association des clubs de la Région Suisse Romande de la FSN

DELAI D'INSCRIPTION

CHAMPIONNAT ROMAND « ESPOIRS » HIVER, PETIT-LANCY Samedi 04 et dimanche 05 février 2012

Modalité d'inscription.

Délai d'inscription : Lundi 30 janvier 2012, 24.00 h

**Aucune inscription supplémentaire ne sera permise au-delà du délai sous
quelles formes que ce soit ! (e-mail, téléphone, fax, etc...)**

Les inscriptions doivent être effectuées par le biais d'un fichier au format LENEX (envoi par e-mail).

Adresse d'inscription: Alexis Manaigo, Tél : 078.674.95.57 , E-Mail : manaigoalexis@aol.com

Veillez également joindre le formulaire de la liste des participants ainsi que les listes de contrôle par noms et par épreuves.

Afin de faciliter l'organisation, merci de bien vouloir communiquer la liste des relayeurs/euses (noms). Des changements dans la composition de ces relais sont possibles le jour de la manifestation.

Période de qualification.

Période de qualification pour l'attribution des temps d'inscriptions réalisés
lors d'une compétition officielle : 01 octobre 2011 → 29 janvier 2012

Frais d'inscriptions.

Les frais d'inscriptions s'élèvent à CHF 8.- pour les épreuves individuelles et CHF 12.- pour les relais.

Le secrétariat de la RSR facturera les frais d'inscriptions, les pénalités financières et d'autres frais éventuels aux clubs **après** le championnat. Le montant correspondant doit être versé **au plus tard 15 jours** après l'envoi de la facture. Tout retard de paiement nous provoque du travail supplémentaire pour lequel une taxe de CHF 50.- sera perçue.

Confirmation d'inscription.

Une confirmation des inscriptions parviendra aux clubs et d'éventuelles modifications pourront être apportées concernant les nageurs engagés uniquement et ceci dans le délai imparti. Cependant aucune course ne pourra être rajoutée. Les forfaits seront à annoncer **au plus tard la veille de la course** selon les modalités qui seront précisées ultérieurement aux clubs participants. Passé ce délai, les **forfaits seront pénalisés par une amende**. Les forfaits annoncés hors délais qui nécessitent un abandon pour toutes ou le reste des courses ne seront pas pénalisés (exemple : en cas de maladie ou blessure survenue après le délai).

Pour les courses de 800 m et 1500 m. Les nageurs seront inscrits avec leur meilleur temps réalisé lors d'une compétition officielle. En cas de litige, le juge-arbitre peut exiger d'apporter la preuve des temps annoncés pris en compte pour la répartition des séries.

Accès au podium : un nageur qui ne réalise pas le temps de qualification de la compétition sur l'épreuve concernée ne peut pas prétendre à un podium dans le cas d'une épreuve avec classement au temps.